

Les questions les plus posées / Covid-19

QUESTIONS DES PRATIQUANTS

1) Je suis randonneur licencié dans mon club, est-ce que je peux à nouveau partir en sortie de randonnée ?

Les sorties en club sont de nouveau autorisées mais sous certaines conditions.

- Les groupes de randonneurs sont sans limitation d'effectif mais doivent respecter strictement la distanciation entre pratiquants et sur la voie publique, diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.

- Il est nécessaire de respecter les gestes barrières avant, pendant et après la sortie

2) Je suis randonneur licencié dans mon club, quels sont les gestes que je dois adopter avant, pendant et après ma sortie de randonnée ?

- Je mets mon masque avant et après la sortie, pas pendant la sortie, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire.

- Je respecte la distanciation physique :

. 2 mètres entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h

. 5 mètres pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h

. 1,5 mètre en latéral

- J'utilise du gel hydroalcoolique. L'animateur de la sortie doit en disposer un.

- Je peux avoir un kit sanitaire « Covid-19 » avec tous les produits dont je pourrais avoir besoin : un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, un petit morceau de savon et un sac poubelle. L'animateur de la sortie doit en disposer un.

3) Est-ce qu'il est sûr de randonner en groupe à la rentrée ?

Sachez que la randonnée est un sport bien adapté au contexte sanitaire actuel.

- Il s'agit d'un sport qui se pratique en extérieur, à l'air libre. Le risque de propagation du virus est donc faible.

- Les mesures sanitaires et les gestes barrières sont mis en place avant, pendant et après la sortie, par les randonneurs et par les animateurs. Les animateurs sont les garants du bon respect de ces mesures sanitaires. Ils ont été mis au courant par la fédération des mesures demandées et définies par le Ministère des Sports en lien avec notre gouvernement.

Les groupes de randonneurs sont sans limitation mais en respectant strictement la distanciation entre pratiquants et sur la voie publique en divisant les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.

- En respectant les gestes barrières et la distanciation physique, la randonnée permet de faire du sport sans prendre de risques.

4) Que dois-je faire si j'apprends que j'ai les symptômes du covid-19 et que j'ai randonnée avec mon club récemment ?

En cas de signes de maladie (fièvre, toux, perte du goût et de l'odorat, ...) dans la quinzaine suivant une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

5) Est-ce que je peux faire du covoiturage ?

Le covoiturage n'est pas interdit. Cependant, nous recommandons à tous de prendre votre voiture individuellement ou par foyer pour vous rendre au point de rendez-vous afin d'éviter tout risque de contamination. Si covoiturage il y a, nous recommandons le port du masque, le respect des gestes barrières et la fenêtre ouverte plutôt que l'utilisation de la climatisation.